

— monsieur Léo Bureau-Blouin, député de la circonscription électorale de Laval-des-Rapides et adjoint parlementaire à la première ministre pour le volet jeunesse, représentant l'Office franco-québécois pour la jeunesse, en remplacement de monsieur Luc Dastous;

— madame Cathy Wong, agente de développement du secteur jeunesse, Les YMCA du Québec, représentant l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, en remplacement de madame Judy Kremer;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61104

Gouvernement du Québec

### **Décret 114-2014, 12 février 2014**

CONCERNANT la nomination de la membre fonctionnaire du comité de révision des médecins omnipraticiens

ATTENDU QU'en vertu de l'article 42 de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29), le comité de révision des médecins omnipraticiens est composé de sept membres nommés pour un mandat n'excédant pas deux ans par le gouvernement, qui désigne parmi eux un président et un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du onzième alinéa de l'article 42 de cette loi, le septième membre de ce comité, qui est fonctionnaire de la Régie et qui n'a pas droit de vote, est nommé sur la recommandation de la Régie;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1082-2013 du 23 octobre 2013, le docteur Raymond Houle a été nommé membre fonctionnaire du comité de révision des médecins omnipraticiens, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE la docteure Sylvie Delisle, médecin évaluatrice, Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommée membre fonctionnaire du comité de révision des médecins omnipraticiens, sur la recommandation de la Régie de l'assurance maladie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement du docteur Raymond Houle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

61105

Gouvernement du Québec

### **Décret 115-2014, 12 février 2014**

CONCERNANT la détermination des conditions de travail de madame Patricia Gauthier comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal

ATTENDU QUE l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) prévoit que le gouvernement institue, pour chaque région qu'il délimite, une agence de la santé et des services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de cette loi, les affaires d'une agence sont administrées par un conseil d'administration composé de membres nommés par le ministre, dont le président-directeur général de l'agence;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 399 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général de l'agence est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 400 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé madame Patricia Gauthier membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal pour un mandat de trois ans à compter du 17 février 2014 et qu'il y a lieu pour le gouvernement de déterminer ses conditions de travail à ce titre;